

## PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 7 novembre 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques  
M. Paul Audet  
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussièrès  
Mme Samantha Talbot  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

### **2022-11-279 Ouverture de la séance**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2022-11-280 Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2022**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2022

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 3 octobre 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022

**Bordereau de correspondance** (remis aux élus)

**Affaires nouvelles**

**Législation et Administration**

Résolution : Dépôt : Déclaration des intérêts pécuniaires

Résolution : Dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022, au 30 sept.2022

Résolution : Acceptation travaux agrandissement du garage municipal

Suivi Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA)

Démission du responsable des travaux public

Parution d'une offre d'emploi

Formation d'un comité de sélection

Nom de la personne ressource en voirie

Mandat à l'avocat Me Anne-Marie Lessard

Résolution : contrat d'entretien PG Solutions 2023

Résolution : Migration Aurora

Résolution : contrat annuel Xerox pour photocopieur 2023

Résolution : formule d'abonnement avocate 2023

Fermeture du bureau municipal « Période des Fêtes »

Résolution : calendrier des séances ordinaires 2023

Résolution : Date de versements de taxes municipales

Résolution : Demande de don : Album des finissants de la polyvalente de Disraeli

Achat d'équipements informatiques

Atelier de planification stratégique de la MRC des Appalaches

Acceptation du formulaire de demande de participation au programme de mise aux normes d'installation septique

Avis de motion : Règlement numéro 256-2022

Dépôt : Projet de règlement numéro 256-2022

Avis de motion : Règlement d'emprunt numéro 257-2022

Dépôt : Projet de règlement d'emprunt numéro 257-2022

Mandat vérificateur fin d'année 2022

**Sécurité publique et civile** (Aucun sujet)

Transport routier et voirie locale

Résolution : Dépôt de la programmation de travaux TECQ 2019-2023 version 04

Résolution : Réclamation programme d'aide à la voirie locale PPA-CE

Résolution : Prolongement déneigement du Rang A

Résolution : Accumulation de sédiments, fossé chemin du Cimetière

Remplacement de panneaux de noms de chemins

Remplacement de panneaux des chemins non entretenus en période hivernale

Résolution : Entreposage des sacs de calcium

Résolution : Autorisation de paiement Excavation Grégoire Garneau

**Hygiène du milieu**

Résolution : Ouverture de soumissions : Cueillettes et transport des ordures 2023

Résolution : Octroi de contrat : cueillettes et transport des ordures 2023

**Urbanisme, environnement et aménagement du territoire**

Dérogation mineure : Mario Nadeau et Danielle Bégin

Suivi Signature du protocole Coopération en environnement

Projet Les Fabuleuses bandes riveraines : Achat d'arbustes

Projet de Service d'aide à la recherche de logements

**Loisirs, culture et édifice communautaire**

Demande de don : Fête des Noël des enfants

Demande de paiement de surcharge activités libres

Achat et installation d'arbre de Noël

Suivi Rencontre Réseau Biblio

Projet de calendrier municipal

Suivi : ajout d'un administrateur page Facebook

Résolution : Paiement des comptes du 4 octobre au 7 novembre 2022

Questions ou suivis des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2022-11-281                    Dispense de lecture du procès-verbal du 3 octobre 2022**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2022-11-282                    Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022.

Adoptée.

## **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

#### **2022-11-283            Résolution : Dépôt : Déclaration des intérêts pécuniaires**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de confirmer que tous les élus municipaux ont procédé au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires ce jour, le tout dans les délais requis par la loi.

Le ministère des Affaires municipales sera informé du dépôt de ces déclarations.

Adoptée.

#### **2022-11-284            Résolution : Dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022 au 30 septembre 2022**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers comparatifs 2021-2022 au 30 septembre 2022, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

#### **2022-11-285            Acceptation des travaux d'agrandissement du garage municipal**

Attendu que les travaux d'agrandissement du garage municipal sont terminés à plus de 80 %;

Attendu que l'architecte confirme que les travaux complétés sont conformes;

Attendu que Construction PFJ inc dépose une facture s'élevant à 76 342,57 \$ taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement d'autoriser le paiement partiel demandé par Construction PFJ Inc. pour les travaux d'agrandissement du garage, lequel s'élève à 76 342,57 \$ taxes incluses.

De plus, il est convenu que le maire et la directrice générale soient autorisés à payer la facture finale une fois que les travaux seront complétés à 100 % et sur la réception de la recommandation de l'architecte de Maîtres Créatifs, Mme Marie-Christine Croteau.

Adoptée.

### **Suivi réunion Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA)**

*La directrice générale informe le conseil que le 5 octobre dernier, le comité de l'élaboration de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés se sont réunis.*

*L'un des éléments principaux pour rédiger la politique Familles et Aînés est de consulter la population. Pour ce faire, un sondage comprenant des thématiques bien précises doit être effectué auprès de la population de Sainte-Praxède. Ainsi, le comité s'est réuni à nouveau, mettant les bouchées doubles pour la réalisation de ce sondage. Ce questionnaire a été remis lors de l'évènement Les Trésors de chez nous, les 5 et 6 novembre dernier. De plus, il est accessible sur le site web et très bientôt, il sera disponible sur la page Facebook. Les membres du comité souhaitent que la population réponde au sondage en grand nombre, puisqu'il s'agit d'un outil de référence pour l'élaboration de projets, d'activités et de services selon les besoins des citoyens.*

### **2022-11-286 Démission du responsable des travaux publics**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement de confirmer la réception de la démission du responsable des travaux publics, M. Tommy Boulet, effective le 7 octobre 2022.

Adoptée.

### **2022-11-287 Parution d'une offre d'emploi**

Attendu que le conseil municipal prend acte de la démission de M. Tommy Boulet qui agissait comme responsable des travaux publics;

Attendu qu'il est opportun de faire paraître une offre d'emploi pour l'embauche d'un employé qui exécutera l'ensemble des tâches liées à ce poste;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de faire paraître une offre d'emploi de responsable des travaux publics dans le journal Le Cantonnier selon un budget d'environ 200 \$ + taxes. Cette annonce sera également accessible sur le site web et sur la page Facebook de la Municipalité. Les personnes intéressées ont jusqu'au 16 décembre 2022 pour postuler cet emploi.

Adoptée.

**2022-11-288**            **Formation d'un comité de sélection**

Attendu qu'une offre d'emploi pour un responsable des travaux publics sera publiée dans les prochains jours;

Attendu qu'il est opportun qu'une sélection et rencontre des candidats intéressés soit faite pour prendre une décision;

Attendu qu'un comité de sélection doit être formé pour rencontrer les candidats;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de nommer le maire M. Jean-François Roy, la directrice générale Mme Stéphanie Blais et le conseiller M. Paul Audet pour agir comme membres du comité de sélection afin de sélectionner et rencontrer les candidats qui poseront leur candidature au poste de responsable des travaux publics.

Adoptée.

La conseillère Mme Jacqueline Demers quitte son siège en vue de l'adoption de la prochaine résolution.

**2022-11-289**            **Ressource en voirie, par intérim**

Attendu que le poste de responsable en travaux publics est vacant à la suite de la démission de M. Tommy Boulet;

Attendu qu'il est impératif de nommer un responsable des travaux publics par intérim;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de nommer M. Donald Bouchard au poste de responsable en travaux publics par intérim selon le taux horaire déjà établi par le conseil;

Il est également convenu, que l'aide de M. Gilles Jacques pourra être sollicité pour des travaux de maintenance;

Que le maire, M. Jean-François Roy, continuera à recevoir les appels d'urgence en matière de voirie, jusqu'à l'embauche d'un nouveau responsable des travaux publics.

Adoptée.

La conseillère Mme Jacqueline Demers reprend son siège.

**2022-11-290**            **Résolution : Mandat à l'avocate Me Anne-Marie Lessard**

Attendu qu'en novembre 2018, une audition a eu lieu au Palais de Justice de Thetford Mines afin d'obtenir un rapport de l'arpenteur-géomètre Yves Drolet pour connaître l'emplacement de la ligne séparative d'une section du Chemin Giroux;

Attendu que malgré plusieurs relances par notre avocate ainsi que par la direction de la Municipalité, le conseil est toujours en attente du dépôt de ce rapport;

Attendu que les élus municipaux jugent avoir été amplement patients, sachant que des travaux de voirie sur ce tronçon doivent être exécutés et qu'il est impératif que les conclusions, à la suite de l'audition de novembre 2018, soient connues rapidement;

Attendu que malgré les échanges répétés avec M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, ce dernier prolonge la date estimée du dépôt du rapport et que le conseil municipal n'a pas d'autre option que de mandater l'avocate, Me Anne-Marie Lessard à mettre en demeure l'arpenteur afin de lui donner un délai définitif pour le dépôt de ce rapport;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement que le conseil municipal mandate l'avocate Me Anne-Marie Lessard, pour envoyer, par huissier, une mise en demeure à l'arpenteur-géomètre Yves Drolet le sommant de produire son rapport pour le bornage d'une section du Chemin Giroux dans un délai de 30 jours de la réception de la mise en demeure.

Au surplus, il est convenu que l'avocate transmette cette missive en copie conforme à l'ordre des arpenteurs du Québec.

L'avocate nous informe que le coût pour la production de cette mise en demeure s'élève à 425 \$ plus taxes, plus les frais de signification et de frais de messagerie.

Adoptée.

#### **2022-11-291                    Résolution : Contrat d'entretien PG Solutions**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement de renouveler le contrat d'entretien, soutien des logiciels, soutien technique, antivirus et sauvegarde des données, avec PG Solutions qui se détaille comme suit :

▪ Entretien et soutien du logiciel Accès-cité Territoire :	1 576 \$
▪ Contrat soutien et logiciel de comptabilité MegaGest :	6 074 \$
▪ Droit d'utilisation annuel AccesCité – UEL :	541 \$
▪ Licence antivirus Bitdefender, Microsoft 365, sauvegarde:	970 \$
▪ Modernisation des suites financières:	1 179 \$

En plus du service de soutien des logiciels et équipements, ce service inclut maintenant les formations à distance sur les nouveautés des modules.

Ce montant totalisant 10 340 \$ plus taxes, sera inscrit au budget 2023.

Adoptée.

#### **2022-11-292                    Résolution : Modernisation Aurora**

Attendu qu'un projet de modernisation de la solution financière PG Solutions débutera en décembre 2022;

Attendu que cette mise à jour se fera sans interruption et assure une continuité de nos opérations et sans risque de perte de données;

Attendu que la livraison de cette modernisation s'échelonnara sur trois ans et ces livrables seront répartis de la façon suivante :

Section Paie	début 2023
Section Taxation	début 2024
Section Comptabilité	début 2025

Attendu que PG Solutions présente une offre de services pour les activités d'installation et de formation initiale en groupe de la « Section Paie » au coût de 3 750 \$;

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de services proposée pour les activités d'installation et de formation initiale de la « Section Paie ». Ce montant sera prévu au budget 2023.

Adoptée.

**2022-11-293**      **Résolution : Contrat d'entretien Xerox pour le photocopieur**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement de confirmer le renouvellement du contrat du photocopieur avec Xerox, lequel est échu le 31 décembre prochain.

Des frais minimaux facturés trimestriellement s'élèvent à 322,83 \$.

Adoptée.

**2022-11-294**      **Résolution : Formule d'abonnement avocate 2023**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de l'avocate Me Anne-Marie Lessard afin de souscrire à une formule d'abonnement à prix fixe, à raison de 500 \$ mensuellement, taxes incluses, les déboursés en sus, pour l'année 2023.

Ce service de première ligne comprend tous les services non judiciairisés, vérification de procès-verbaux, résolutions et opinion juridique. Ce service est disponible pour la direction générale, l'inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que pour le maire.

Adoptée.

**2022-11-295**      **Fermeture du bureau municipal « Période des Fêtes »**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de confirmer que le bureau municipal sera fermé au public, pour la période des Fêtes à compter du 22 décembre

2022 jusqu'au 4 janvier 2023 inclusivement. Le personnel administratif pourra être sur place, pendant cette période pour finaliser les procédures de fin d'année.

Adoptée.

**2022-11-296**      **Résolution : Calendrier des séances ordinaires 2023**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2023 :

16 janvier (3 <sup>e</sup> lundi)	6 février	6 mars
3 avril	1 <sup>e</sup> mai	5 juin
4 juillet (mardi)	14 août (2 <sup>e</sup> lundi)	11 septembre (2 <sup>e</sup> lundi)
2 octobre	6 novembre	4 décembre

Généralement, les réunions ont lieu les premiers lundis de chaque mois, à 19 h 30, sauf avis contraire.

Un avis mentionnant ces dates et heures sera affiché aux endroits habituels, tel que prévu par la loi.

Le calendrier peut être modifié par résolution du conseil en cours d'année. Les dates modifiées devront être publiées.

Adoptée.

**2022-11-297**      **Résolution : Date de versements de taxes municipales 2023**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à fixer les dates des 4 versements pour la taxation 2023. Ces dates seront inscrites sur le calendrier municipal.

Adoptée.

**2022-11-298**      **Résolution : Demande de don : Album des finissants de la polyvalente de Disraeli**

Il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'accorder un don de 75 \$ pour une publicité d'un quart de page pour l'album des finissants de la Polyvalente de Disraeli.

Adoptée.

**2022-11-299**      **Achat d'équipements informatiques**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat d'un deuxième écran pour le poste de travail de la directrice

générale, avec les accessoires connexes, selon la soumission déposée par Mégaburo au coût de 438 \$ plus taxes.

Adoptée.

---

**Information : réunion de la planification stratégique de la MRC des Appalaches**

*La directrice générale informe qu'elle aura une rencontre relative à la démarche de planification stratégique de la MRC dans le but d'impliquer les directions générales des municipalités dans cette réflexion.*

*Elle souligne que le bureau municipal sera fermé mercredi le 9 novembre en avant-midi, pour assister à cette rencontre.*

---

**2022-11-300      Acceptation du formulaire de demande de participation au programme de mise aux normes d'installations septiques**

Attendu que le conseil municipal entreprend des démarches pour l'adoption d'un règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations sanitaires;

Attendu qu'afin de financer ce programme d'aide, la Municipalité adopte un règlement d'emprunt pour financer, sous forme de prêt remboursable sur 20 ans, les coûts de construction des installations sanitaires des contribuables qui en feront la demande;

Attendu qu'une demande écrite doit être signée par les propriétaires concernés, afin de participer au programme d'aide;

Attendu que les élus prennent connaissance du formulaire de demande de participation au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que les élus déclarent avoir pris connaissance du formulaire de participation au programme de mise aux normes d'installations septiques et s'en déclarent satisfaits;

Afin de rendre valide les demandes des contribuables concernés, ce formulaire devra être signé par eux et contresigné par l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée.

---

**2022-11-301      Avis de motion : règlement numéro 256-2022 : concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Avis de motion est donné par Mme Véronique Jacques

Qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, le règlement 256-2022 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée.

**2022-11-302**      **Dépôt du projet de règlement numéro 256-2022 : Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Considérant que sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

Considérant que la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

Considérant que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022 par Mme Véronique Jacques;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques  
Et résolu unanimement d'adopter le dépôt du projet de règlement tel qu'il suit :

**ARTICLE 1**      **Programme de réhabilitation de l'environnement**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé "le programme".

**ARTICLE 2**      **Secteur visé**

Le programme s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède.

**ARTICLE 3**      **Conditions d'éligibilité**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après;

a) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

b) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière.

c) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité.

d) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

e) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme et que les travaux de mise aux normes sont assimilés à une intervention de la Municipalité au sens de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales et que le prêt consenti en vertu de ce programme est assimilé à une créance prioritaire de la Municipalité à l'égard de son immeuble.

f) Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent, ses ayants droits et son créancier hypothécaire de l'existence de cette créance prioritaire au sens des articles 96 de la Loi sur les compétences municipales et 2651 (5°) du Code civil du Québec.

g) Le propriétaire s'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.

h) Si requis, le propriétaire s'engage à souscrire et maintenir un contrat d'entretien aussi longtemps que la garantie du système et que le règlement provincial l'exigera et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci.

#### ARTICLE 4 Prêt

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$. Le montant de prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une confirmation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, confirmant que la construction de l'installation septique a été faite selon les conditions prévues au permis. Le dépôt d'un certificat de conformité dûment signé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial, devra être déposé à la Municipalité.

#### ARTICLE 5 Conditions de prêt

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

#### ARTICLE 6 Administration

L'administration du programme est confiée à la direction générale. La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin.

#### ARTICLE 7 Versement du prêt

Le versement du prêt est effectué dans un délai de 45 jours après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

#### ARTICLE 8 Remboursement du prêt

Le versement du prêt se fera sur une période de 20 ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt. En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme

due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Tout défaut de remboursement du prêt entraînera la déchéance et permettra à la Municipalité de recouvrer la totalité du prêt consenti sans autre délai et selon les mêmes formalités que ci-dessus mentionnées.

#### ARTICLE 9 Financement du programme

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 10 Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2024. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 30 juin 2023.

#### ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **2022-11-303 Avis de motion règlement 257-2022 concernant un règlement d'emprunt et une dépense d'un montant de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Avis de motion est donné par Mme Samantha Talbot  
Qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 257-2022 concernant un règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Adoptée.

#### **2022-11-304 Projet de règlement numéro 257-2022 concernant un règlement d'emprunt et une dépense d'un montant de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Considérant que la Municipalité a présenté un règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

Considérant que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022 par Mme Samantha Talbot;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement de procéder au dépôt du projet de règlement tel qu'il suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à finaliser et à mettre en place un programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 256-2022 intitulé « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » adopté le 5 décembre 2022 en annexe « A », incluant la liste des immeubles concernés et de l'estimation des coûts en annexe « B » lesquels font parties intégrantes du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$ des demandes admissibles des immeubles imposables en vertu du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, un pourcentage du remboursement en capital et intérêts du coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$ de chaque immeuble identifié sur la liste jointe en annexe « B » et tel qu'expliqué à l'annexe « C » du calcul de la clause de taxation.

#### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en

rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

### **2022-11-305 Mandat de vérification fin d'année 2022**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service déposée par Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat de vérification de l'année 2022 au coût de 11 850 \$.

Ce montant comprend les travaux courants incluant l'audit des livres 2022, préparation du rapport financier et recommandations, ainsi que tous les travaux connexes, tels que les déclarations de revenus et la reddition de comptes pour Recyc-Québec.

Au surplus, si des travaux supplémentaires étaient requis, il est convenu que ceux-ci seront facturés à raison d'un tarif horaire de 195 \$.

Adoptée.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

Aucun sujet

### **TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

#### **2022-11-306 Résolution : Dépôt de la programmation des travaux TECQ 2019-2023 (version 04)**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui

a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

**2022-11-307 Réclamation : programme d'aide à la voirie locale. Subvention obtenue de 10 000 \$**

Volet : Projets particuliers d'amélioration Circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE)

Dossier : 00032738-1-31050(12) -20220718-003

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 19 833,85 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

#### **2022-11-308 Prolongement déneigement du Rang A**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de confirmer qu'une entente écrite a été conclue entre la Municipalité de Sainte-Praxède et la Ferme Bosiro, autorisant l'utilisation de l'entrée privée sur le lot 5 689 005 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac pour aménager une virée, vu le prolongement du déneigement du Rang A.

Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la modification apportée au contrat de déneigement avec Excavations Gagnon et Frères. Les factures de déneigement seront ajustées en conséquence.

Adoptée.

#### **2022-11-309 Résolution : Sédiments Chemin du Cimetière**

Il est proposé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt d'un courriel de Mme Annik Grimard nous informant que des sédiments s'accumulaient dans le fossé du Chemin du Cimetière.

Le conseil prend bonne note de cette observation et portera une attention particulière à ce tronçon afin d'éviter des débordements sur la chaussée municipale.

Adoptée.

**2022-11-310            Remplacement de panneaux de noms de chemins**

Attendu que certains panneaux d'identification de chemins sont à remplacer à court terme, avant le projet de modernisation;

Il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat de panneaux d'identification de chemins, au coût de 17,50 \$ plus taxes chacun, plus le frais global de montage de 50 \$, auprès de l'entreprise Sumacom;

Que le conseil accorde un budget maximum de 650 \$ pour l'achat de panneaux;

Que le projet de modernisation des panneaux d'identification des noms de chemins demeure en élaboration.

Adoptée.

**2022-11-311            Remplacement de panneaux pour les chemins non-entretenus en période hivernale.**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement que la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat des panneaux nécessaires, indiquant que certains chemins ne sont pas entretenus en période hivernale.

Un budget approximatif de 800 \$ est prévu.

Adoptée.

**2022-11-312            Résolution : Entreposage des sacs de calcium**

Attendu que les palettes de sacs de calcium sont actuellement dans la cour de l'édifice municipal et doivent être déplacées puisqu'elles vont nuire aux opérations de déneigement;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à requérir les services d'un entrepreneur pour le déplacement des palettes de sacs de calcium sur le côté du garage municipal.

Le conseiller M. Martin Bussièrès verra à acheter la toile nécessaire pour la protection des sacs d'abat-poussière.

Adoptée.

**2022-11-313      Autorisation de paiement : Excavation Grégoire Garneau**

Attendu que par la résolution 2022-08-222 adoptée le 15 août 2022, un budget de 25 000 \$ avait été alloué pour procéder à des travaux dans le Rang B-et-C et dans le Chemin Thibodeau;

Attendu que les factures reçues pour les travaux exécutés se détaillent comme suit :

- Intervention dans le chemin Thibodeau : 4 347,49 \$;
- Réfection du Rang B-et-C : 26 543,05 \$;

Attendu que des travaux supplémentaires ont dû être exécutés dans le Rang B-et-C, puisque la présence de glaise sur les lieux des travaux a nécessité de l'excavation non-prévue;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'autoriser uniquement le paiement des travaux de réfection du Rang B-et-C, à Excavation Grégoire Garneau, lesquels totalisent 26 543,05 \$.

En effet, vu la réception de plaintes sur la qualité des travaux réalisés au fossé du Chemin Thibodeau, il est convenu de retenir le paiement de ces travaux, s'élevant à 4 347,49 \$ jusqu'à la visite sur place de l'entrepreneur, du maire et de l'ingénieur.

Adoptée.

**2022-11-314      Mandat à l'ingénieur Daniel Lapointe**

Attendu que des travaux ont été réalisés récemment dans le fossé du Chemin Thibodeau par l'entreprise Excavation Grégoire Garneau;

Attendu que le conseil n'est pas satisfait des travaux exécutés;

Attendu que le paiement de 4 347,49 \$ est retenu ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater l'ingénieur Daniel Lapointe à se rendre sur place accompagné du maire et du représentant de l'entrepreneur, afin de trouver une solution à court terme pour remédier aux problématiques soulevés;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement qu'un mandat soit confié à l'ingénieur Daniel Lapointe pour qu'une rencontre soit fixée avec le maire et l'entrepreneur Garneau, au Chemin Thibodeau. La directrice générale est mandatée pour planifier une rencontre dans les plus brefs délais.

Adoptée.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-11-315      Ouverture de soumissions : Cueillettes et transport des ordures 2023**

Attendu qu'une demande de soumissions par invitation a été envoyée par courriel, le 11 octobre 2022, auprès de deux entrepreneurs, afin de connaître des prix, selon deux options de cueillettes et le transport des

ordures ménagères, soit de vingt-six (26) ou de trente-trois (33) cueillettes pour l'année 2023;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal, le 3 novembre 2022 à 10 h 05, devant témoins;

Attendu que Services Sanitaires Denis Fortier Inc. n'a pas déposé de soumission;

Attendu que l'entreprise TORA Inc. a déposé les soumissions suivantes :

Option A – 26 cueillettes : 37 200 \$ + taxes = 42 770,70 \$

Option B – 33 cueillettes : 43 325 \$ + taxes = 49 812,92 \$

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de confirmer que le conseil a pris connaissance des montants soumissionnés;

Que le prix soumis par l'entreprise TORA Inc. s'élève à 37 200 \$ plus taxes pour l'option de 26 cueillettes;

Que le prix soumis par l'entreprise TORA Inc. s'élève à 43 325 \$ plus taxes pour l'option de 33 cueillettes;

Adoptée.

**2022-11-316**      **Résolution : Octroi de contrat**  
**Cueillettes et transport des ordures 2023**

Attendu qu'une demande de soumissions par invitation fut faite pour connaître des prix concernant la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2023;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 3 novembre 2022 à 10 h 05;

Attendu que le seul soumissionnaire est l'entreprise TORA et que les prix soumis sont les suivants :

Option A – 26 cueillettes : 37 200 \$ + taxes = 42 770,70 \$

Option B – 33 cueillettes : 43 325 \$ + taxes = 49 812,92 \$

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement que le contrat pour la cueillette et le transport des ordures pour l'année 2023 soit octroyé à l'entreprise TORA Inc. selon l'option de 26 cueillettes pour le montant soumissionné qui se chiffre à 37 200 \$ plus taxes, soit 42 770,70 \$. Ce montant sera payable en douze versements égaux.

Que ce montant comprend tous les éléments contenus au devis de soumission.

Qu'il soit convenu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Adoptée.

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2022-11-317**      **Dérogation mineure : Mario Nadeau et Danielle Bégin**

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par Madame Danielle Bégin et Monsieur Mario Nadeau concernant la propriété portant les numéros de lots 5 689 192 et 5 963 327 au cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac, située au 5735, Route 263;

Attendu que Madame Danielle Bégin et Monsieur Mario Nadeau demandent au conseil de la municipalité de leur accorder une dérogation mineure à l'article 7.3.5 du Règlement de zonage numéro 204-2013;

Attendu que la demande vise à permettre le déplacement du bâtiment accessoire existant sur le terrain avec une marge de recul avant de 3,5 mètres au lieu d'une marge de recul avant de 7 mètres, telle que prescrite dans le règlement de zonage;

Attendu que le bâtiment principal étant maintenant construit, ils doivent déplacer le bâtiment accessoire afin de pouvoir accéder au garage attaché à la nouvelle résidence sans inconvénients;

Attendu que la petite superficie du terrain, le droit d'inondation et la bande de protection riveraine ne permettent pas de le déplacer ailleurs sur le terrain où il pourrait être conforme aux dispositions applicables;

Attendu que cette demande n'affecte pas les usages ni la densité d'occupation du sol;

Attendu que les demandeurs s'engagent à respecter toutes les autres dispositions des règlements de la municipalité applicables;

Attendu que l'acceptation de cette dérogation ne causerait pas de préjudice au voisinage puisque le bâtiment accessoire est sur le terrain depuis longtemps;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 18 octobre 2022 en regard avec la présentation de cette dérogation mineure, le tout dans les délais prévus par la loi;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme s'est prononcé sur la demande de dérogation mineure de Madame Danielle Bégin et Monsieur Mario Nadeau et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement d'accorder la demande de dérogation mineure de Madame Danielle Bégin et Monsieur Mario Nadeau. En ce sens, le conseil municipal autorise l'inspecteur à émettre un permis de déplacement du bâtiment accessoire existant pour le relocaliser sur le terrain avec une marge de recul avant de 3,5 mètres.

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux ont pris connaissance du dossier complet déposé par Madame Danielle Bégin et Monsieur Mario Nadeau en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

**Suivi : protocole d'entente relatif à une  
fourniture de service en matière  
d'environnement**

*La directrice générale informe, qu'en août dernier, le conseil avait autorisé le maire et la directrice générale à la signature du protocole d'entente relatif à une fourniture de service en matière d'environnement.*

*La directrice confirme que le processus de signatures de toutes les municipalités a débuté.*

*La directrice fait un rappel concernant la nature de cette entente qui implique les municipalités riveraines (Adstock, Lambton, Coleraine, Saint-Romain et nous) du Grand Lac Saint-François. Le but étant d'uniformiser l'application et l'interprétation des règlements des bandes riveraines.*

**2022-11-318      Participation : Les Fabuleuses bandes  
riveraines : Achat d'arbustes**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a adhéré au projet pilote d'aide à la plantation en bandes riveraines de la MRC des Appalaches pour permettre aux citoyens au bord du lac ou ayant un cours d'eau sur leur propriété d'acheter des végétaux à prix modique ;

Attendu que le cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman traversant la propriété de la Municipalité fait en sorte que cette dernière est admissible à l'achat de végétaux;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement de participer à l'achat d'arbustes pour la revégétalisation du cours d'eau tributaire du Ruisseau Jackman qui longe le terrain de l'édifice municipal.

Que le budget attribué à cette démarche est de 200 \$

Adoptée.

**2022-11-319      Projet de Service d'aide à la recherche de  
logements**

Considérant qu'un projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été présenté par l'Office municipal d'habitation (OMH) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022;

Considérant que le coût de projet estimé par l'OMH pour la mise en place d'un SARL serait de 117 600 \$ pour l'année 2023;

Considérant que le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation;

Considérant que l'OMH estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches à 117 600 \$;

Considérant que la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés;

Considérant que toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un OMH et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 11 760 \$;

Considérant qu'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Que la municipalité de Sainte-Praxède confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OMH;

Que la municipalité de Sainte-Praxède confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total de 88,38 \$, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

Adoptée.

### **LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

La conseillère Mme Jacqueline Demers quitte son siège en vue de l'adoption de la prochaine résolution.

#### **2022-11-320 Demande de don : Fête de Noël des enfants**

Il est proposé par Paul Audet  
Et résolu unanimement (la conseillère Mme Jacqueline Demers n'ayant ni voté ni participé aux délibérations) d'octroyer un don de 400 \$ pour la fête de Noël des enfants de Sainte-Praxède.

Adoptée.

La conseillère Mme Jacqueline Demers reprend son siège.

#### **2022-11-321 Demande de Mme Annik Grimard Remboursement de surcharge**

Attendu la réception d'une demande adressée au conseil par Mme Annik Grimard, demandant aux élus de rembourser les frais de 10 \$ par personne maintenant exigé lors du patin libre à l'aréna de Disraeli;

Attendu que Mme Grimard considère que cette surcharge pourrait être incluse dans celle accordée par la résolution déjà adoptée par le conseil ;

Attendu que Mme Grimard demande qu'un montant soit remboursé aux adultes accompagnateurs ;

Attendu que par la résolution 2021-11-320, la Municipalité de Sainte-Praxède rembourse jusqu'à concurrence de 300 \$ par enfant de 17 ans et moins, une surcharge imposée pour les jeunes qui participent à des activités de loisirs offertes par les municipalités de la MRC des Appalaches;

Attendu que l'esprit du conseil municipal en lien avec le remboursement d'une surcharge est de permettre aux jeunes de s'inscrire à des activités de loisirs d'équipe ;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet  
Et résolu unanimement que le conseil reporte la décision relative à la demande de Mme Annik Grimard.

Entretiens, il est convenu que le maire adresse une demande à la ville de Disraeli afin de connaître les modalités d'une éventuelle entente en loisirs et culture.

Adoptée.

#### **2022-11-322 Achat et installation d'arbre de Noël**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'autoriser le maire à se procurer un sapin de Noël pour installation en façade du bâtiment municipal, au coût de 170 \$, livraison incluse.

Il est convenu que M. Gilles Jacques et Mme Suzanne Bissonnette soient mandatés pour procéder à l'installation du sapin selon le tarif horaire établi par le conseil.

Adoptée.

#### **Suivi : Rencontre Réseau Biblio**

*La directrice générale informe de la rencontre en compagnie de Mme Myriam Lalande, notre responsable à la bibliothèque, avec les représentants du réseau Biblio qui ont présenté le nouveau programme de BiblioQUALITÉ. Cet outil de diagnostic prend en compte 5 indicateurs permettant de mieux comprendre la situation de la bibliothèque municipale. Celle-ci est pondérée au niveau 3 sur 5, représentant une note de 55 %. À titre de comparaison, la moyenne des bibliothèques en Chaudières-Appalaches est de 59 % et au niveau provincial, de 66 %. Considérant que la bibliothèque municipale a obtenu 55 %, les membres du conseil peuvent être fiers du résultat.*

#### **2022-11-323 Projet de calendrier municipal**

Attendu que la responsable de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël, Mme Myriam Lalande prend en charge le montage du calendrier, à la suite de la demande d'aide financière obtenue en juin dernier pour la réalisation de ce projet;

Attendu qu'une ébauche du calendrier a été présentée aux membres du conseil;

Attendu que le conseil se déclare satisfait du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières qu'un calendrier soit élaboré et que les images de celui-ci soient des photographies obtenues suite au concours organisé par la bibliothèque;

Au surplus, différentes informations municipales seront ajoutées à cette publication.

Que le montage et son contenu devront être approuvés par la direction. À la demande des élus, il est convenu que Mme Lalande devra fournir la maquette à la directrice générale avec un délai raisonnable pour l'approbation de son contenu.

Que le calendrier sera distribué par publipostage, réduisant la quantité de production à 250 exemplaires;

Que des exemplaires seront disponibles au bureau municipal et à la bibliothèque pour les citoyens non-résidents qui en feront la demande. Au moment opportun, une publication à ce propos sera partagée sur la page Facebook et sur notre site web.

Adoptée.

#### **2022-11-324          Ajout d'un administrateur page Facebook**

Attendu par la résolution 2022-08-230 qu'une décision devait être prise d'ici novembre concernant la demande formulée par Mme Myriam Lalande d'être nommée administratrice du compte Facebook municipale;

Attendu que Mme Lalande a été nommée responsable de la bibliothèque municipale Jeanne-d'Arc-Ruël en début de l'année en cours;

Attendu que le rôle de Mme Lalande sera de partager uniquement des publications concernant la bibliothèque et d'assurer une qualité de rédaction sur chaque publication réalisée;

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Et résolu unanimement d'ajouter Mme Myriam Lalande comme administratrice de la page Facebook de la Municipalité de Sainte-Praxède;

Cependant, tel que prévu par la résolution 2018-07-180 adoptée lors de la création de la page Facebook, les publications devront être approuvées par la direction avant leur diffusion.

Adoptée.

#### **2022-11-325          Paiement des comptes du 7 novembre 2022**

Il est proposé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 4 octobre 2022 et le 7 novembre 2022, laquelle s'élève à 80 306,68 \$.

Adoptée.

---

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.  
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

### **Questions ou suivis des élus et employés**

#### **2022-11-326            Autorisation de paiement : Excavations Gagnon et Frères**

Attendu que par la résolution 2022-08-219 adoptée le 15 août 2022, un budget de 25 000 \$ avait été alloué pour procéder à des travaux d'empierrement et de reprofilage de fossés sur le talus intérieur du fossé droit (côté sud) sur le 3<sup>e</sup> Rang (Canton de Stratford);

Attendu que la facture reçue s'élève à 21 165 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot  
Et résolu unanimement d'autoriser le paiement des travaux d'empierrement et de reprofilage de fossés sur le 3<sup>e</sup> Rang (Canton de Stratford) réalisés par Excavations Gagnon et Frères, lequel s'élève à 21 165 \$.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du programme TECQ.

Adoptée.

### **Questions formulées par les contribuables**

#### **2022-11-327            Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 23.

Adoptée.

M. Jean-François Roy  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais  
Directrice générale  
greffière-trésorière

*Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*